

# COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CYR

## MISE A DISPOSITION D'UN DOSSIER D'INFORMATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce travail, différentes zones ont été identifiées sur la commune de La Celle Saint Cyr propices au développement des énergies renouvelables. Un dossier d'informations sur cet article de loi, ses objectifs et les zones identifiées sera mis à disposition en Mairie de La Celle Saint Cyr du **13 au 27 novembre 2023**.

Nous souhaitons permettre aux habitants de La Celle Saint Cyr de faire part de leurs observations, remarques ou interrogations sur ce sujet c'est pourquoi un registre des observations sera disponible avec le dossier d'informations.

Nous vous précisons que dans tous les cas un zonage n'implique pas un projet, et un projet ne dispense pas de toutes les autorisations et procédures obligatoires imposées aux développeurs.

**La consultation du dossier de présentation et l'accès au registre des remarques sur les zones d'accélération identifiées est possible à la Mairie de La Celle Saint Cyr selon ses horaires d'ouverture, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.**

**Au besoin, le dossier d'informations peut vous être envoyé dans sa version numérique, sur demande à l'adresse email de la municipalité : [mairie.lacellesaintcyr89@orange.fr](mailto:mairie.lacellesaintcyr89@orange.fr) (merci d'indiquer en objet « ZAER »)**

**Des remarques ou questions peuvent également être adressées à ce sujet par email et elles seront traitées de la même manière que celles déposées sur le registre manuscrit.**

**Le dossier sera également accessible sur le site internet de la commune : <https://www.mairielacellesaintcyr.fr>**